

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : DUAL POWER-PEARLS
Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent alcalin pour les fours ACT.O

Secteurs d'utilisation:

Usage professionnel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée[PROC2], Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.[PROC8A], Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributore esclusivo/Exclusive supplier:

ANGELO PO Grandi Cucine

41012 Carpi (Italy) S/S Romana Sud, 90

Tel. +39.059.639411 - Fax +39.059.642499

e-mail: angelopo@angelopo.it http: www.angelopo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) +33(0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les poussières.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

Hydroxyde de sodium

Contient (Règ.CE 648/2004):

5% < 15% agents de blanchiment oxygénés, < 5% phosphonates, agents de surface non ioniques,

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Exclusivement à usage professionnel

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Hydroxyde de sodium	> 50 <= 100%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	01-2119457 892-27-XXX X
Sodium carbonate	> 10 <= 20%	Eye Irrit. 2, H319	011-005-00-2	497-19-8	207-838-8	01-2119485 498-19-XXX X
Sodium percarbonate	> 10 <= 20%	Ox. Sol. 2, H272; Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		15630-89-4	239-707-6	01-2119457 268-30-XXX X
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphospho nique, sel de sodium	> 1 <= 5%	Met. Corr. 1, H290; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319		29329-71-3	249-559-4	01-2119510 382-52-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.

Consulter un docteur immédiatement.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun type devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Donner l'eau avec le blanc d'oeuf ; ne pas donner le bicarbonate.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.

Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation suffisante

Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement.

Informez les autorités compétentes

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la

section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel:

Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit aéré, loin de sources de chaleur. Garder le contenant bien fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/x

Austria: x/2 inhalable aerosol

Belgium: x/2

Canada – Ontario: x/x

Canada – Québec: x/x

Denmark: x/2

Finland: x/x

France: x/2

Hungary: x/2

Ireland: x/x

Latvia: x/0,5
New Zealand: x/x
People's Republic of China: x/x
Poland: x/0,5
Singapore: x/x
South Korea: x/x
Spain: x/2
Sweden: x/1
Switzerland: x/2 inhalable aerosol
USA – NIOSH: x/x
USA – OSHA: x/2
United Kingdom: x/x

Limit Value – Short Term

(ppm)/(mg/m³)
Australia: x/2(1)
Austria: x/4 inhalable aerosol
Belgium: x/x
Canada - Ontario: x/2(1)
Canada – Québec: x/2(1)
Denmark: x/2
Finland: x/2(1)
France: x/x
Hungary: x/2
Ireland: x/2(1)
Latvia: x/x
New Zealand: x/2(1)
People's Republic of China: x/2(1)
Poland: x/1
Singapore: x/2
South Korea: x/2(1)
Spain: x/x
Sweden: x/2(1)(2)
Switzerland: x/2 inhalable aerosol
USA – NIOSH: x/2(1)
USA – OSHA: x/x
United Kingdom: x/2

Remarks:

Australia: (1) Ceiling limit value
Canada – Ontario: (1) Ceiling limit value
Canada – Québec: (1) Ceiling limit value
Finland: (1) Ceiling limit value
Ireland: (1) 15 minutes reference period
New Zealand: (1) Ceiling limit value
People's Republic of China: (1) Ceiling limit value
South Korea: (1) Ceiling limit value
Sweden: (1) Inhalable dust (2) Ceiling limit value
USA – NIOSH: (1) Ceiling limit value (15 min)

Tipo OEL: ACGIH -- Nazione: ITALY - STEL: C 2.0 mg/m³
Tipo OEL: ACGIH - STEL: C2 mg/m³ - Note: URT, eye, and skin irr

Sodium carbonate:

Tipo OEL: OEL TWA: 10mg/m³

- Substance: Hydroxyde de sodium
DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

- Substance: Sodium carbonate

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 10

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 10 (mg/m³)

- Substance: Sodium percarbonate

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 5

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 5 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,035 (mg/l)

Eau de mer = 0,035 (mg/l)

STP = 16,24 (mg/l)

- Substance:

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium

DNEL

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 6,5 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,134 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 59 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,014 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 5,9 (mg/kg/Sédiment)

STP = 20 (mg/l)

Sol = 41 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Usage professionnel:

Pas de sontrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : :

a) Protection des yeux / du visage :

Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3) sauf disposition contraire de l'employeur et / ou les évaluations des enquêtes environnementales pris hygiéniste

ii) Autres :

Durant la manipulation du produit pur porter une protection complète à la peau (robe générique / antiacide combinaison

de travail , chaussures de sécurité S3 EN ISO 20345) sauf disposition contraire de l'employeur et / ou les évaluations des enquêtes environnementales pris hygiéniste

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal.

Au cours des opérations manuelles en cas d'insuffisance masque de l'utilisation de la ventilation avec filtres à gaz et vapeurs inorganiques - Gris, classe 3, B (EN 405), sauf disposition contraire de l'employeur et / ou les évaluations des enquêtes environnementales pris hygiéniste

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	poudre granulaire blanche	
Odeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	13,0 ± 0,5 (20 ° C; sol 5%)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,05 ± 0,05 (20 ° C)	
Solubilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Solubilité dans l'eau	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Température de décomposition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

=====
Relativement aux substances contenues:
Hydroxyde de sodium:
Produit hautement réactif

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler.

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les substances organiques halogénées, métaux élémentaires.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

ATE(mix) oral = 4.664,6 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : Hydroxyde de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg/kg /24h pc): nd

Contact avec la peau - CL50 lapin (mg/kg/24h pc): 1350

Inhalation - DL50 rat (mg / l /4h): nd

Sodium carbonate: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 2800

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 2000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): 2.3

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 300-2000

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 5000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

(b) corrosion / irritation cutanée : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Hydroxyde de sodium: corrosif

Sodium carbonate: Non corrosif

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non corrosif

Hydroxyde de sodium: irritant

Sodium carbonate: irritant

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Pas irritant

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Hydroxyde de sodium: corrosif

Sodium carbonate: Non corrosif

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non corrosif

Hydroxyde de sodium: irritant

Sodium carbonate: irritant

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Hydroxyde de sodium: Non sensibilisant

Sodium carbonate: Non sensibilisant

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Hydroxyde de sodium: Non mutagène

Sodium carbonate: Non mutagène

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non mutagène

(f) cancérogénicité : Hydroxyde de sodium: Non cancérigène

Sodium carbonate: Non cancérigène

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non cancérigène

(g) toxicité pour la reproduction : Hydroxyde de sodium: Non toxique pour la reproduction

Sodium carbonate: Non toxique pour la reproduction

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non toxique pour la reproduction

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Hydroxyde de sodium: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion.

Sodium carbonate: Non disponible

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Hydroxyde de sodium: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion. Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent pas avant quelques heures et sont exacerbés par l'effort physique. Le repos et l'observation médicale sont donc essentiels

Sodium carbonate: Non disponible

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non disponible

(j) danger par inhalation : Hydroxyde de sodium: Non disponible

Sodium carbonate: Non disponible

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non disponible

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 1350

Sodium percarbonate:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 893

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 500

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 45

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 40

Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): nd

Toxicité chronique - CSEO poisson (mg / l): nd

Toxicité chronique - crustacés CSEO (mg / l): nd

Toxicité chronique CSEO algue (mg / l): nd

Sodium carbonate:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h):> 300

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 210

Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): 740

Sodio percarbonato

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / l / 96h): 70,7

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 4.9

Toxicité aiguë pour les algues ErC50 (mg / l / 72-96h): nd

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 2670-3400

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 466-610

Toxicité aiguë algue ErC50 (mg / l / 72-96h):> 960

Toxicité chronique - Crustacés NOEC (mg / l): 0,1

C(E)L50 (mg/l) = 466

NOEC (mg/l) = 0,1

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Non applicable

Sodium carbonate:

Non disponible

Sodio percarbonato

Non disponible

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

- ~ 50% OCDE 302 B
* DCO (méthode std. 5220 d): 330 mg / g
* DBO-5 (méthode std. 5210 B): 20 mg / g
* MBAS: 0 mg / g * BiAS: 0 mg / g

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Non bioaccumulable

Sodium carbonate:

Non disponible

Sodio percarbonato

Non disponible

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

Aucune autre information n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Non applicable

Sodium carbonate:

Non disponible

Sodio percarbonato

Non disponible

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.
Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3262

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 kg colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 1 kg colis 20 Kg

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID/IMDG: SOLIDO INORGANICO CORROSIVO, BASICO, N.A.S. (Idrossido di sodio in miscela)

ADR/RID/IMDG: SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium en melange)

ICAO-IATA: CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Sodium hydroxide in mixture)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 kg

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.
Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.
Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:
HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H272 = Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1A : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : premier numéro